

Annexe à la délibération de modification du bail de la MSP

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><u>Article 5 : charges</u></p> <p>Le locataire rembourse au bailleur, avec les frais, la Taxe des Ordures Ménagères (TEOM) afférente aux lieux loués ainsi que tous droits ou taxes qui pourraient ultérieurement remplacer ou s'ajouter à ladite taxe.</p> <p>Il a l'obligation d'acquitter les contributions personnelles et mobilières, les taxes locatives, la contribution économique territoriale (ex TP) et tous autres impôts dont le propriétaire serait rendu responsable pour le compte du locataire à un titre quelconque et de justifier de leur acquit à toute réquisition notamment en fin de bail.</p> <p>Il prend à sa charge l'ouverture et la consommation des compteurs d'eau, d'assainissement, d'électricité, de gaz, ainsi que toutes charges d'entretien et de maintenance du matériel mis à sa disposition (chaudière, extincteurs, canalisations...)</p> <p>-</p>	<p><u>Article 5 : charges</u></p> <p>Le locataire rembourse au bailleur, avec les frais, la Taxe des Ordures Ménagères (TEOM) afférente aux lieux loués ainsi que tous droits ou taxes qui pourraient ultérieurement remplacer ou s'ajouter à ladite taxe.</p> <p>Il a l'obligation d'acquitter les contributions personnelles et mobilières, les taxes locatives, la contribution économique territoriale (ex TP) et tous autres impôts dont le propriétaire serait rendu responsable pour le compte du locataire à un titre quelconque et de justifier de leur acquit à toute réquisition notamment en fin de bail.</p> <p>Il prend à sa charge l'ouverture et la consommation des compteurs d'eau, d'assainissement ainsi que toutes charges d'entretien et de maintenance du matériel mis à sa disposition (extincteurs, canalisations...)</p> <p>Les paiements des abonnements et des consommations d'eau, d'assainissement collectif, d'électricité et de gaz sont assurés par le bailleur. Le locataire rembourse au bailleur les consommations qui lui sont afférentes. Pour permettre le décompte précis, des sous-compteurs ont été installés dans l'armoire électrique et dans la chaufferie.</p> <p>Pour les abonnements, le bailleur refacture au locataire au prorata des consommations réelles entre les locaux occupés par la SISA et les locaux restant à l'usage du bailleur.</p> <p>Le bailleur paie les charges d'entretien des réseaux et celles de la chaudière et les refacturent au locataire au prorata de la consommation réelle entre les locaux occupés par la SISA et les locaux restant à l'usage du bailleur.</p>